

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie
 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS
 BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
 SECRETARIAT GENERAL
 DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE
 TENDERS OFFICE

1174-22-1 18 SEPT 2025

DECISION N° /D/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP/BAO du 18 SEPT 2025

Portant attribution de la Demande de Cotation pour la fourniture d'une connexion internet par fibre optique au Groupe Technique Central du Programme National de Lutte contre la Tuberculose

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage

Vu la Constitution ;
 Vu la loi N°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
 Vu l'ordonnance n°2025/001 du 11 juillet 2025 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2024-013 du 23 décembre 2024 portant loi des Finances de la République du Cameroun ;
 Vu le décret N°77/41 du 03 Février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers, modifié et complété par le décret n°2013/066 du 28 Février 2013 ;
 Vu le décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 Vu le décret N°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n°2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;
 Vu le décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 Vu le décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;
 Vu le décret N°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
 Vu le décret N°2013/093 du 03 Avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;
 Vu le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu le décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;
 Vu la circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
 Vu la circulaire N°00000013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
 Considérant la Demande de Cotation N°054/D13-224/DC/MINSANTE/SG/UCSFMP/CIPM/EPM/Fa/2025 du 08/07/2025, pour la fourniture d'une connexion internet par fibre optique au GTC du Programme National de Lutte contre la Tuberculose.
 Considérant le procès-verbal de la 70ème session du 04 septembre 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés ;
 Considérant la proposition d'attribution n°41/L/Pdt/CIPM/SEC du 05 septembre 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés.

DECIDE :

Article 1^{er} : - Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise «MATRIX TELECOM S.A», la Demande de Cotation relative à la fourniture d'une connexion internet par fibre optique au Groupe Technique Central du Programme National de Lutte contre la Tuberculose, passée après Demande de Cotation N°054/D13-224/DC/MINSANTE/SG/UCSFMP/CIPM/EPM/Fa/2025 du 08/07/2025, au montant et délai ci-après :

- Montant du Marché : dix-sept millions quatre cent cinquante mille quatre cent vingt-trois (17 450 423) francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- Délai de livraison : 12 mois.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP
- CHRONO/ARCHIVES.



DRFP/SDBF/SMP
CHRONO/ARCHIVES